

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SESSION 2021

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté d'ouverture du 4/02/2021 publié au JO du 12 février 2021

CONDITIONS REQUISES

Décret n°2012-1098 du 28/09/2012

Les assistants de service social sont recrutés par voie de concours externes et de concours internes. Ces concours sont des concours sur titres. Ils comportent un entretien avec le jury.
Ne peuvent se présenter à ces concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles L. 411-1 à L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles **pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social**. Les candidats doivent également remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes). L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Ce dossier de candidature devra être téléversé avant le mardi 30 mars 2021, l'absence de dossier après cette date entraînera l'élimination du candidat, qui ne sera pas convoqué à l'épreuve. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Date limite de téléversement du dossier sur Cyclades : mardi 16 mars 2021 à 17h
Epreuve orale d'admission : précisée ultérieurement

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait **uniquement par internet** sur l'application [CYCLADES](#) (lien d'accès disponible sur le site académique www.ac-nice.fr rubrique examens et concours ou sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr/siac3>) et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 16 Février 2021 à partir de 12 heures
au mardi 16 mars 2021 avant 17 heures (heure de Paris)

Pour vous inscrire sur Cyclades, il vous faut :

1. Accéder à l'application et créer un compte (impératif)

NB : lors de la création de votre mot de passe, l'utilisation de caractères spéciaux est obligatoire. Les caractères spéciaux sont par exemple : les points . ; ? les indicateurs de monnaies £ ou \$ le signe étoile * etc.

2. Recevoir un courriel de confirmation de votre inscription sur Cyclades à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte. Ce message est envoyé une fois le compte créé et après un laps de temps variable (moins de 20 minutes en moyenne)

3. Cliquer sur le lien "activer mon compte" dans le courriel de confirmation ;

4. Retourner sur Cyclades, vous reconnecter et entreprendre une inscription à un concours en choisissant le menu inscription.

A la fin de la saisie, les données saisies par le candidat sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou de noter soigneusement ce numéro. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Aucune modification ne pourra être acceptée après le 16 mars 2021, 17 heures.** Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat sera destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 138 – 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids jusqu'à 100 gr. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 16 mars 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour toute correspondance, seul l'envoi de courriel sera utilisé. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat. L'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Cette adresse électronique sera utilisée pour l'envoi d'informations, de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les messages électroniques puissent leur parvenir pendant la période concernée.

Les candidats qui n'auraient pas reçu sur leur boîte méil leur convocation 10 jours avant le début des épreuves (écrites ou orales) sont priés de contacter les services du RECTORAT (Bureau 138).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, confirmer votre candidature.

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.